

## AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteurs du Centre Village identifiés par les lettres A, B, C et D et concernant le règlement d'emprunt n° 780-11 pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement pour ces mêmes secteurs et un emprunt de 748 000 \$ à cette fin.

Avis est donné que :

1. Suite à l'adoption le 4 avril 2011 du règlement portant le numéro 780-11, intitulé «Règlement décrétant une dépense de 748 000 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement pour le Centre Village », les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés, et désirant que le dit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, peuvent exercer leur droit en formulant une demande par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.
2. Les secteurs concernés et identifiés par les lettres A, B, C et D sont décrits dans les croquis ci-joint
3. Le nombre de demandes requis est de 23 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
4. Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement n° 780-11 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le dit règlement peut être consulté du 5 au 11 mai 2011 de 9h00 à 16h30 et le 12 mai 2011 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel de ville, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec).
6. Le registre sera accessible le jeudi 12 mai 2011 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel de ville, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec).
7. L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement se fera le 12 mai 2011 à 19h01 à l'Hôtel de ville, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec).
8. **CONDITIONS** : Pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2011 :
  - être domiciliée dans le secteur concerné depuis au moins six mois; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2011 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2011 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 avril 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Références légales : art. 518 et suivants, LERM

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC), ce 2 mai 2011.

---

Paul St-Louis, directeur général/secrétaire-trésorier